

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 3 DU 9 JUIN 1970 CONCERNANT
L'OCTROI PAR L'EMPLOYEUR AUX EMPLOYES NE BENEFICIANT PAS
DU SALAIRE MENSUEL GARANTI D'UNE INDEMNITE COMPLE-
MENTAIRE A CELLE ACCORDEE PAR LE REGIME DE
L'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE EN
CAS D'INCAPACITE DE TRAVAIL**

Cette convention collective de travail a été abrogée par
la convention collective de travail n° 13 du 28 juin
1973; cette dernière a été adaptée à la loi du 3
juillet 1978 relative aux contrats de travail
par la convention collective de travail
n° 13 bis du 26 février 1979, modi-
fiée par la convention collective
de travail n° 13 ter du
1er février 1983
(voir ci-après).